

Compte - Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 16 septembre 2008

Etaient présents :

MINIER Marcel, Maire

GUILLARD François, 1^{er} adjoint
MORICE Anne-Marie, 2^{ème} adjointe
GUILLARD Joël, 3^{ème} adjoint
TROUVE David, 4^{ème} adjoint
CARRISSANT Pierrick
BESNARD Jacques
BRIAND Claude
BADIN Claire
ROUYER David
PÉZENNEC Loïc
TALLEC Christa
MOYNAT Isabelle
TROCHU Pierre

Etaient absents

GARCON Jean-Paul - Procuration à
Monsieur MINIER Marcel

Ordre du jour :

- **Cession / acquisition « la Ville Lucas »**
- **Acquisition terrain pour poste de relevage « rue du Moulin de la Hautière »**
- **Décision modificative**
- **PLU : projet de modification et de révision**
- **Chemin du « Haut Trédian »**
- **Prix de la cantine scolaire**
- **Dépendances Presbytère**
- **Vente d'un terrain rue de Bléruais**
- **Indemnités kilométriques**
- **Divers**

Cession / acquisition « la Ville Lucas »

Par délibération en date du 26 juin 2007, le Conseil Municipal a donné un avis favorable au redressement du chemin rural et à l'aliénation des délaissés en résultant au lieu-dit « la ville Lucas », choisit Maître CAUSSIN, notaire à MONTFORT SUR MEU, autorisé Monsieur le Maire à signer tous les actes concernant ce redressement et l'aliénation des délaissés en résultant au prix de 0.30 € le m² et décidé que les frais de notaire et géomètre seront à la charge du demandeur, Monsieur THOMASSET David.

Les acquisitions et cessions se décomposent comme indiquées ci-dessous :

- *Acquisition de la commune auprès de Mme PIRAULT Marie veuve LORAND :*

Parcelles : ZA 81(2371 m2), ZA 76 (4581 m2), ZC 115 (185 m2), ZC 117 (433 m2) : **Total acquisition : 7570 m2**

- *Acquisition de la commune auprès de Monsieur THOMASSET David :*

Parcelles : ZA 73 (2043 m2) : **Total acquisition : 2043 m2**

- *Cession par la commune auprès de Mme PIRAULT Marie veuve LORAND :*

Parcelles : ZA 35 (442 m2), ZA 77 (730 m2), ZB 86(2100 m2), ZC 120 (2023 m2) : **Total cession : 5295 m2**

- Cession par la commune auprès de Monsieur THOMASSET David :

Parcelles :ZA 78 (301 m2), ZA 79 (160 m2), ZB 85 (2099 m2), ZB 87 (307 m2), ZB 88 (137 m2), ZC 119 (952 m2), ZC 121 (421 m2) : **Total cession : 4377m2**

Le conseil municipal accepte les acquisitions et cessions telles que présentées ci- dessus et confirme la délibération du 27 juin à savoir : le choix de Maître CAUSSIN, notaire à MONTFORT SUR MEU pour la rédaction des actes, l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tous les actes concernant ce redressement et l'aliénation des délaissés en résultant au prix de 0.30 € le m², la décision que les frais de notaire et géomètre seront à la charge du demandeur, Monsieur THOMASSET David.

Acquisition terrain pour poste de relevage « rue du Moulin de la Hautière »

Monsieur GUILLARD François, étant intéressé par l'ordre du jour suivant, quitte la réunion le temps de la discussion et du vote.

Monsieur le Maire fait part au conseil de la possibilité d'acquérir une parcelle, cadastrée AB 400, d'une superficie de 36 m2 afin d'y établir un futur poste de relèvement dans le cadre de l'extension du réseau d'eaux usées de la rue du Moulin de la Hautière. Madame GUILLARD, propriétaire propose de céder la parcelle au prix de 1 € symbolique.

Le conseil municipal décide d'acquérir la parcelle, cadastrée AB 400, d'une superficie de 36 m2 au prix de 1 € symbolique, choisit Maître CAUSSIN, notaire à MONTFORT SUR MEU, pour la rédaction de l'acte et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

Décision modificative n°5

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative suivante :

Budget commune - Décision modificative n°5

Investissement :

D 2318 - 113 : Passerelle : + 1 500 €

D 2313 - 112 : Ecole : - 1 500 €

Plan lumière mairie + église

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une étude a été réalisée sur la mise en lumière des bâtiments publics (mairie + église). Le projet des travaux, présenté par le Syndicat Départemental d'Electrification, de mise en lumière est de l'ordre de 34 116.86 €HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 3 voix contre décide de réaliser les travaux de mise en lumière de la Mairie et de l'Eglise pour un montant de 34 116.86 €HT, demande à Monsieur le Maire de solliciter les subventions auprès du Syndicat Départemental d'Electrification et du Conseil Général et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

PLU : projet de modification et de révision

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a rencontré à plusieurs reprises la DDE afin de pouvoir apporter des modifications au PLU notamment en terme de lisibilité des documents graphiques et écrits. Une révision pourrait être également faite au niveau des terrains route de Bléruais et route de Saint Maugan.

PLU : Droit de Prémption Urbain (DPU)

L'article L.211-1 du code de l'urbanisme (CU) offre la possibilité aux communes dotées d'un PLU approuvé, d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ce plan. Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du CU. Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement (L.210-1 du CU).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (14 pour, 1 abstention) décide :

- **de créer un Droit de Prémption Urbain sur les parties suivantes du territoire communal référencées dans le PLU de 2008 : ensemble des zones urbaines (zones UA, UE, UI, UD, UG), ensemble des zones à urbaniser (zones 1AU, 1AUi, 2AU),**
 - d'un affichage en mairie durant un mois,
 - d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.
- d'ouvrir un registre sur lequel seront inscrites les acquisitions futures faites par application du Droit de Prémption Urbain ainsi que l'utilisation qui en est faite. Ce registre sera consultable par le public.

Chemin du « Haut Trédian » : Madame BUCHET souhaite céder une partie de son chemin afin de faire une déviation du chemin du « Haut Trédian »

Prix de la cantine scolaire : Le prix actuel de la cantine est de 2.65 €. Monsieur le maire propose d'attendre la délibération de SAINT MAUGAN pour revoir éventuellement le tarif de la cantine scolaire.

Dépendances Presbytère : Monsieur le Maire propose d'inscrire la réhabilitation des dépendances du Presbytère dans le contrat de territoire de la Communauté de Communes de SAINT MEEN LE GRAND.

Vente d'un terrain rue de Bléruais : A revoir

Indemnités kilométriques

Monsieur le Maire souhaite mettre en place un remboursement des frais de déplacement pour les conseillers représentant la commune au sein des EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunal) et autres organismes.

Dans le cadre de leur mandat, les élus locaux peuvent se faire rembourser les frais de déplacement. Ces frais doivent faire l'objet de justificatifs. Les conseillers municipaux peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou des organismes où ils représentent leur commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Le conseil municipal approuve le remboursement des frais de déplacement des conseillers municipaux conformément à un ordre de mission établi avant le départ et sur justificatif, le remboursement s'effectuant sur la base des taux des indemnités kilométriques définis par arrêté ministériel, précise que le montant des crédits nécessaires sera inscrit au budget et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Indemnités de gestion versées au receveur

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil que l'arrêté interministériel du 16/12/1983 traite des dispositions portant attribution et calcul de l'indemnité de gestion versée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes. L'article 3 précise que l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (13 pour, 1 abstention, 1 contre) décide la reconduction des dispositions antérieures, à savoir le versement de l'indemnité de conseil et de confection des budgets au receveur en place à compter du 1^{er} janvier 2008 pour la totalité du mandat du Conseil Municipal.

Délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Le conseil municipal décide de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

- ⇒ prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 7 500 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ passer les contrats d'assurance ainsi d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- ⇒ prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière
- ⇒ fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Plan Vélo Départemental

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur GUILLARD Joël pour présenter la convention concernant le plan vélo départemental. Il s'agit de définir les conditions techniques et administratives dans lesquelles les aménagements (pose de panneaux directionnels sur la voie communale n°5) seront réalisés et gérés ultérieurement. Ces aménagements seront réalisés par le département. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Avenant au bail – bâtiment communal - bar snack

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération en date du 19 juin 2008 le bâtiment communal, sis 27, rue de Brocéliande, loué pour un bar snack a fait l'objet d'une demande d'assujettissement à la TVA. A présent, le locataire ne souhaite plus cet assujettissement. La commune n'a plus intérêt à assujettir à la TVA ce bâtiment. Le conseil municipal annule et demande la cessation de l'assujettissement à la TVA du bâtiment communal (partie commerciale), autorise Monsieur le Maire à demander la modification du bail auprès de Maître PATARD en indiquant le montant des loyers comme indiqués comme tels : 211.11 € pour la partie commerciale et 258.07 € pour la partie habitation et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Décision modificative n°6

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative suivante :

Budget commune - Décision modificative n°6

Fonctionnement :

D 6251 : frais de déplacement : + 200 €

D 61522 : entretien bâtiment : - 200 €